

## Cas Fondei et la tourbière Duranna



(Foto: Arbeitsgruppe „Für ds Fondei“)

### Faits et chiffres:

En 1995 la Davos-Parsenn-Bahnen AG de Fondei prévoit une liaison entre Schanfigg et Prättigau pour le touriste de masse. Le paysage culturel riche de valeurs paysagères, naturelles et culturelles a été créé et entretenu par les habitants de la région. De nombreux biotopes naturels inventoriés (tourbière et bas marais) se trouvent dans le Hochtal.

Les plans de ce grand domaine skiable ont dès le début irrité la population car une telle construction avait déjà échoué dans les années 70 et deux remontées mécaniques ont été mises hors service après deux ans d'exploitation seulement. Le nouveau projet prévoit trois nouveaux télésièges, un restaurant et une salle des machines. Une télécabine de huit kilomètres, partant de la station de Fideris, devait être construite et faire passer la station existante de Davos-Parsenn-Bahnen de 284 à 615 hectares. Les plans touchaient la région de Fondei avec ses alpages, ses tourbières et le marais de Duranna. Soutenues par le groupe „Für ds Fondei“ et par une forte opposition publique, les organisations environnementales ont fait recours contre la décision de la commune de Langwies (qui a adopté de justesse le projet de zone de sports d'hiver à la troisième tentative par 61 voix contre 56).

En 2001 le recours a été totalement admis par le tribunal administratif grison et un nouvel élément a été mis en avant : les limites de la tourbière et celles du marais de Fondei ont été mal posées. Une nouvelle délimitation de la tourbière a été établie en 2008 par l'office fédéral de l'environnement. Les organisations environnementales avaient demandé cela depuis longtemps.

Alors que la procédure était encore en cours, Davos-Parsenn-Bahn AG s'est étonnamment distancée de ses plans. L'objectif étant soit disant d'améliorer le domaine skiable existant.

## Raison de l'intervention

L'implantation d'un nouveau grand domaine skiable aurait violé l'article constitutionnel de Rothenturm et les fondements du droit environnemental ainsi que de la législation en matière de protection de la nature et de l'environnement.

De plus les organisations environnementales et un expert en tourbières ont relevé que certaines tourbières n'étaient pas ou mal cartographiées. Raison pour laquelle Pro Natura, WWF, la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, le Club alpin suisse et le club alpin académique ont fait recours en 1998 auprès du gouvernement du canton des Grisons contre la révision du plan de site de Langwies.

## Chronologie

**1996:** Le Conseil fédéral accorde un périmètre de réduction dans les marais de Durannapass.

**20.9.1996:** Première votation consultative de la commune de Langwies qui s'oppose par 67 voix contre 69 à l'ensemble de la zone de sports d'hiver dans la région Pirigen-Fondei

**3.9.1998:** Décision serrée dans la commune lors de la troisième tentative: 61 voix contre 56 pour la création d'une zone de sports d'hiver.

**2001:** Pétition notamment contre la réalisation de la liaison des domaines skiables de Fideris à Parsenn comme « option » au plan directeur cantonal est signée par 8'500 personnes.

**15.10.1998:** Recours contre la révision du plan de site de Langwies auprès du gouvernement du canton des Grisons.

**6.6.2000:** Le recours est suspendu dans l'attente de la décision cantonale relative au plan directeur. Les organisations environnementales s'adressent au tribunal administratif cantonal.

**12.7.2001:** le recours est admis dans sa totalité par le tribunal administratif.

## Liens/Personnes de contact

Christian Geiger, Pro Natura Grisons, tél: 081 252 40 39

Myrtha Zippert, groupe de travail für ds Fondei, tél: 081 374 22 18